

ACCORD DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ENTRE LES SOUSSIGNES

....., SAS au capital de €, immatriculée au sous le n°, dont le siège social est situé, représentée par, en qualité de,

ci-après dénommée la « **Partie Réceptrice** »

D'UNE PART,

ET

..... au capital de €, immatriculée au RCS de sous le n° , dont le siège social est situé, représentée par en qualité de,

ci-après dénommée la « **Partie Divulgateur** »,

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préambule

La Partie Divulgateur, dans le cadre et pour les besoins de ses relations avec la Partie Réceptrice (ci-après dénommées le « **Projet** »), envisage de transmettre des Informations Confidentielles à la Partie Réceptrice.

Par le présent Accord, les Parties définissent les conditions régissant l'utilisation de ces Informations Confidentielles par la Partie Réceptrice.

1. Information(s) Confidentielle(s)

Aux fins du présent Accord, l'expression « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toute information de la Partie Divulgateur communiquée, confiée ou obtenue par la Partie Réceptrice sous quelque forme que ce soit, verbale ou écrite, incluant notamment et de manière non limitative, les solutions, produits, technologies, logiciels, savoir-faire, résultats matériels ou immatériels d'études, informations sur les clients et/ou prospects, stratégies d'entreprise, et plus généralement, toute information technique, commerciale, financière, administrative ou juridique, identifiée comme "confidentielle", pouvant ou non faire l'objet d'une protection spécifique aux termes de la législation en vigueur.

2. Confidentialité et restriction d'usage

2.1. La Partie Divulgateur n'accepte de collaborer avec la Partie Réceptrice et de divulguer les Informations Confidentielles qu'à condition que la Partie Réceptrice accepte sans réserve le présent Accord.

2.2. La Partie Réceptrice s'engage à :

- * protéger la confidentialité des Informations Confidentielles avec le même soin que ses propres informations confidentielles.
- * restreindre l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls membres de son personnel et tiers, notamment prestataires et sous-traitants, ayant le strict besoin de les connaître dans le cadre du Projet. La Partie Réceptrice veille dans ce cas au strict respect des conditions de l'Accord par les personnes concernées.

2.3. La Partie Réceptrice s'interdit de :

- * divulguer et/ou permettre la divulgation des Informations Confidentielles, ou bien les utiliser et/ou en permettre l'utilisation par des tiers pour un autre but que la stricte réalisation du Projet, et en interdit notamment l'utilisation pour la conception, le design, le développement, la vente ou la fourniture de services et/ou produits et/ou biens similaires à ceux de la Partie Divulgateur en dehors du Projet ;
- * déposer ou faire déposer, en son nom ou au nom de tiers, aucune demande de titre de propriété protégeant et/ou mentionnant les Informations Confidentielles ;
- * d'être à l'origine ou participer à toute action qui, d'une façon générale, pourrait nuire à la protection du secret sur les Informations Confidentielles.

2.4. Les Informations Confidentielles ne doivent pas être copiées ou reproduites par la Partie Réceptrice sans autorisation préalable et écrite de la Partie Divulgateur, à moins que ladite copie ou reproduction ne soit strictement nécessaire à l'accomplissement du Projet.

3. Exclusions

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles au sens du présent Accord, et n'y sont donc pas soumises, les informations suivantes :

- * informations déjà connues du public lors de leur divulgation ou tombées sans le domaine public postérieurement à leur divulgation sans intervention de la Partie Réceptrice,
- * informations dont la Partie Réceptrice peut prouver qu'elle était déjà en possession au jour où elle la reçoit de la Partie Divulgateur,
- * informations faisant expressément l'objet d'une mise à disposition générale sans restriction de la Partie Divulgateur, ou en cas d'accord spécifique préalable et écrit de cette dernière,
- * informations que la Partie Réceptrice reçoit d'une partie tierce sans restriction quant à leur révélation,
- * informations qui doivent être révélées par la Partie Réceptrice par application de la loi ou de toute décision judiciaire, ou dont la révélation est nécessaire à la mise en œuvre, la preuve et la défense des droits de la Partie Réceptrice ,
- * informations qui ont été indépendamment développées et/ou conçues par la Partie Réceptrice.

4. Retour des Informations Confidentielles

Sur demande de la Partie Divulgateur, la Partie Réceptrice doit retourner, dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la réception de la demande, l'ensemble des Informations Confidentielles reçues ou obtenues de la Partie Divulgateur. Si le retour des Informations Confidentielles est matériellement impossible, la Partie Réceptrice s'engage à détruire l'ensemble des Informations Confidentielles qu'elle aurait reçues ou obtenues de la Partie Divulgateur dans ce même délai. Passé ce délai, aucune Information Confidentielle ne pourra être conservée par la Partie Réceptrice.

5. Généralités

5.1 Le présent Accord ne doit pas être interprété comme la création d'une entité commune ni comme une association ou partenariat de quelque nature que ce soit, ni comme créant une obligation de divulguer des Informations Confidentielles ou de contracter avec l'autre Partie, ni comme créant aucune autre obligation que celles résultant du présent Accord et de la loi.

5.2 Le transfert d'Informations Confidentielles n'implique aucune garantie d'aucune sorte.

5.3 Ni la signature du présent Accord ni la transmission d'Informations Confidentielles ne peuvent être interprétées comme conférant à la Partie Réceptrice d'une manière expresse ou implicite un droit d'aucune sorte (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur la propriété matérielle, intellectuelle ou industrielle ou sur le savoir-faire les méthodes, les données, inventions, composant ou auxquelles se rapportent les Informations Confidentielles, sans que la liste ne soit exhaustive.

6. Loi applicable et tribunal compétent

Le présent Accord, notamment sa conclusion, son exécution et sa cessation, est soumis à la loi française. Tout différend éventuel qui n'aurait pas été résolu à l'amiable par les Parties relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.

7. Durée

Le présent Accord s'applique à compter de sa signature par la dernière des Parties, pendant toute la période de collaboration entre les Parties ainsi que pour une durée de 5 (cinq) années à compter de la date de fin d'exécution par la Partie Réceptrice des prestations en vue desquelles il a été procédé au transfert des Informations Confidentielles objets du présent Accord. En l'absence de prestations effectuées, ou en cas de désaccord des Parties sur la date de fin d'exécution des prestations concernées, le point de départ est fixé au jour de la conclusion du présent Accord.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

.....
Représenté par :

.....
Fonction:

AGENCE MD
Représenté par :

.....
Fonction: